

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 4 juillet 2019

D07_040719

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à quinze heures trente, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'évolution de la maquette du DAEU B

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Thierry MENISSIER, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Delphine ALDEBERT-MORIN, Viviane CLAVIER, Xavier LONG, Séverine RUSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Isabelle DELHOTEL, Martin OUDART, Marie MAZENOT, Emmy MARC.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD), Patrice MORAND (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Jean-Gabriel VALAY (procuration à Philippe SALTEL), Pierre GILLOIS (procuration à Delphine ALDEBERT-MORIN), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Viviane CLAVIER), Cédric LAURENT (procuration à Isabelle DELHOTEL), Bénédicte CORVAISIER (procuration à Virginie ZAMPA), Alain MATTONE (procuration à Thierry MENISSIER), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART), Mireille JACOMINO (procuration à Marie MAZENOT), Karin KAMALANAVIN (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

L'évolution de la maquette du DAEU B est soumise au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	16
Membres représentés	12
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution de la maquette du DAEU B.

Fait à St Martin d'Hères, le 27 août 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 02/09/2019

Transmis au Rectorat le : 02/09/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D07_040719**

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DU DAEU B

EN BIOLOGIE et PHYSIQUE

Le responsable pédagogique et l'équipe des enseignants du DAEU B proposent une évolution pour les modules optionnels de biologie et physique.

Jusqu'à présent, la maquette du DAEU B prévoyait :

- en physique, 27 séances de 3 heures, soit 81 heures d'enseignement et 2 séances de travaux pratiques soit 6 heures
- en biologie, 27 séances de 3 heures, soit 81 heures d'enseignement et 2 séances de travaux pratiques soit 6 heures

Proposition d'une séance supplémentaire de Travaux Pratiques en physique:

- Maintien des 81 heures d'enseignement et rajout d'une séance de 3 heures en TP soit 9 heures au total au lieu de 6 heures en physique. Cette organisation est déjà appliquée pour le module de chimie.

Proposition d'une séance supplémentaire de CM en biologie :

- Rajout d'une séance de 3h aux 81 heures d'enseignement soit 84h au total et maintient des 6 heures en TP. Cette évolution permet d'harmoniser équitablement le nombre d'heures par module optionnel.

Cette proposition correspond donc à une augmentation nette de 3 heures du volume enseignant par module par rapport au volume de 2017-2018.

EN MATHÉMATIQUES

En 2017-2018, ouverture d'un groupe « **mathématiques renforcées** » : **81 heures**, module dédié aux stagiaires repérés en difficulté en cours de mathématiques. Ce module était suivi en complément du module de mathématiques pour permettre la pratique d'exercices et d'activités ciblées sur un chapitre du cours etc. (total : 81h Mathématiques + 81h Mathématiques renforcées : 6h/semaine). Le volume horaire pour une très grande majorité des stagiaires (c'est-à-dire ceux dont le niveau était faible) est donc passé à **162 heures**.

Devant les difficultés rencontrées par de nombreux stagiaires dès les tests de positionnement en mathématiques et leur faible niveau, tous les stagiaires ont eu l'obligation de suivre les deux cours de mathématiques dès la rentrée 2018/2019 soit 162 heures. Les deux cours se présentent déjà sous la forme d'un seul module de mathématiques de 162h depuis la rentrée 2018.

Le responsable pédagogique propose donc que les mathématiques renforcées et mathématiques ne fassent plus qu'un seul cours sur la maquette : mathématiques 162h

AUTRES MODULES

Il n'y a pas de changement par rapport à la maquette 2017-2018.

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019 - 2020

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option B

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : présentiel

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Benoît Chabaud

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Chantal Fayolle

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-B permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-B. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend du Département Licence Sciences et Technologies (DLST).

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 3 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **423h**
 en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même
 année : au minimum **81 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU B est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme.**

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et Mathématiques). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Pour les candidats n'ayant pas le niveau suffisant pour suivre la formation, une année de mise à niveau en Mathématiques peut être proposée.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

Un support en ligne, sera fourni à tous les stagiaires sur une plate-forme d'enseignement accessible par internet (Chamilo).

Ce support sera constitué des ressources suivantes :

- descriptions des modalités de déroulement des matières (emplois du temps, objectifs d'apprentissages évalués au cours de l'examen, matériel bibliographique conseillé...),
- cours en ligne : celui-ci sera écrit par l'enseignant responsable de la matière,
- exercices et travaux à effectuer en travail personnel, hors présentiel.

Un forum est ouvert pour chaque matière afin que les stagiaires puissent poser à leurs enseignants des questions sur les notions traitées lors de leurs travaux à la maison

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site du DAEU : <https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/dispositifs-specifiques/formation-continue/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-b-/>.

Les programmes de Mathématiques, Français, Physique, Chimie et Biologie, sont partiellement communs au tronc commun des classes de Première et de Terminale scientifiques.

Ce choix volontairement restreint d'options a pour but de faire porter les efforts des candidats sur les disciplines scientifiques indispensables à la maîtrise des pré-requis exigés pour la formation envisagée.

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site du DAEU :

<https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/inscription/situations-particulieres/daeu/inscription-au-daeu-b-204576.kjsp?RH=1480510033084>

Adresse postale :

DLST-Service scolarité « Gestion du DAEU B »
 480, avenue Centrale - Domaine Universitaire
 38400 St. MARTIN D'HERES

Contacts :

Responsable pédagogique : Benoit Chabaud

benoit.chabaud@univ-grenoble-alpes.fr

Secrétariat scolarité : Evelyne Zorzettig

evelyne.zorzettig@univ-grenoble-alpes.fr

III – Contrôle des connaissances

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

2.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

Article 3 : Validation

3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français, Mathématiques.
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : Physique, Chimie, Biologie.

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français, 3 heures pour les épreuves de Maths et de Physique, 2h30 pour l'épreuve de Chimie, 2h pour l'épreuve de Biologie.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées vers le début du mois de juin et vers la fin du mois de juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1^{ère} session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2^{ème} session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (vers fin décembre et vers début avril). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

Examen et note finale des matières

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1^{ère} session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2^{ème} session d'examen

A l'issue de la 2^{ème} session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1^{ère} session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

IV- Résultats

Article 4 : Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 5 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Date de validation en CFVU :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES



Année universitaire :

Intitulé de la formation : DAEU B		Date approbation CFVU :																
Responsable pédagogique de la formation : Benoit Chabaud		Régime Formation																
Responsable administratif de la formation : Chantal Fayolle		Modalité Formation																
Intitulé des enseignements	Nature de l'enseignement	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES						
		1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP			
		Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %							
Français	OB	Ecrit	1 E		4	1	oui	1 E	4	1	81							
Mathématiques	OB	Ecrit	1 E		3	1	oui	1 E	3	1	162							
Biologie	OP	Ecrit	1 E		2	1	oui	1 E	2	1	84				6			
Chimie	OP	Ecrit	1 E		2,5	1	oui	1 E	2,5	1	81				9			
Physique	OP	Ecrit	1 E		3	1	oui	1 E	3	1	81				9			
											Total Nbre d'heures				489,00	0,00	0,00	24,00

Commentaires :
 OP : le stagiaire ne doit en choisir que 2 sur les 3